

## Décision du Président N°2024/08

**Objet : Signature de l'Avenant N 1 au certificat d'adhésion pour les agents affiliés à la CNRACL**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération N° 2021-06-05 en date du 16 décembre 2021 autorisant le Président à signer la proposition du courtier GRAS SAVOYE / Assureur : CNP

Considérant que le contrat groupe assurance des risques statutaires du Personnel fait l'objet d'une majoration du taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Article 1** : De donner son accord à la signature de l'avenant n°1

Le montant initial de la cotisation était de 7.20 % de la base de l'assurance

Le montant de l'avenant porte le taux de cotisation à 9.13 % de la base de l'assurance

**Article 2** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 14 MARS 2024

Le Président,  
Pierre MARTINEZ

